Réf. Farde e-Assemblées : 2523847

N° OJ : **44**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Jeunesse.- Pacte local pour le renforcement de la Cohésion Sociale 2024-2028 de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la Cohésion sociale (M.B. 23.03.05), modifié par le décret du 15 janvier 2009, visant à garantir la cohésion sociale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et soutenir ceux qui y œuvrent ;

Considérant les articles numéros 48, 49 et 50 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale et son arrêté d'exécution du 20 juin 2019 qui stipulent que le Collège établi un pacte avec chaque commune éligible pour s'accorder ensemble des objectifs communs et indiquent les éléments qui doivent être repris dans le pacte ;

Considérant l'avis unanime de la concertation locale du 11 avril 2023 sur la proposition du Pacte Local pour le renforcement de la cohésion sociale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête:

Article Unique : Le pacte local pour le renforcement de la cohésion Sociale 2024-2028 de la Ville de Bruxelles, est adopté.

Annexes :

AE1/Décret 30/11/2018 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

AE2/ Pacte local pour le renforcement de la Cohésion Sociale 2024-2028 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)